

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de pouvoirs : 4

Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE,
Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT,
M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE,
Mme Isabelle LOUVET, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL,
Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie
VALEUX-VAN-HOVE, M. Xavier FOUCHER, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code
Général des Collectivités Territoriales :**

M. Victor QUESNEL, (représenté par M. Bruno GUILBERT),
M. Sylvain DELVALLEE, (représenté par M. Francis DEHAYS),
Mme Elena COMTE, (représentée par M. Bertrand RIOULT),
M. Olivier PETIT, (représenté par Mme Séverine COUSIN),

Etaient absents :

Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Éric DUPERRON, M. Christophe DELAHAYE,
M. Hervé CHOLLOIS.

Le 12 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 30 janvier 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie
le 30 janvier 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents,
l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, remplit les fonctions
de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En dehors des cas de création obligatoire, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge ;
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre a par délibérations constitué plusieurs provisions sur les exercices précédents ayant fait pour certaines l'objet de réactualisation et de reprises partielles ou totales en 2025 (délibérations n°DCM2025009, DCM2025010 et DCM2025028 en date des 20 mars et 12 juin 2025).

L'état des stocks en balance de sortie 2025 est le suivant :

Etat financier des provisions				
Compte N°	Libellé Provisions	Balance stock après BP 2025	Reprises 2025	Balance stock 12/2025
4911	Provision pour créances douteuses	11 167,82 €	10 674,68 €	493,14 €
4961	Provision pour créances douteuses	309,70 €	261,73 €	47,97 €
15111	Provision pour litiges	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
15111	Financement d'honoraires dans le cadre de différents sur des opérations de constructions	21 000,00 €	21 000,00 €	- €
1541	Monétisation du CET	52 406,70 €	52 406,70 €	- €
1581	Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
1581	Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi)	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
15181	Financement des remplacements d'agents communaux liés à la maladie ordinaire - auto assurance	35 000,00 €	35 000,00 €	- €
15181	Financement du CIA	35 267,00 €	35 267,00 €	- €
15181	Financement des impacts de la mise en œuvre de la LF 2025	43 000,00 €	43 000,00 €	- €
		241 151,22 €	227 610,11 €	13 541,11 €

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, il est proposé :

- d'abonder les provisions constituées pour créances douteuses pour 5 000 € ;
- d'abonder la provision constituée pour litiges de + 10 000 € afin de prendre en compte les deux requêtes récemment déposées devant le greffe du tribunal administratif de Rouen liées à un litige relatif aux ressources humaines et un litige relatif à une autorisation d'urbanisme ;
- d'abonder la provision constituée portant financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums de + 10 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des prochaines élections municipales ;

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DCM2025028 en date du 12 juin 2025 portant

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 076-217604750-20260212-DCM2026008-DE

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant que les provisions font l'objet d'une révision annuelle au vu de l'état en fonction de l'évolution de la charge potentielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les provisions instituées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ABONDER LES PROVISIONS CONSTITUEES POUR CREANCES DOUTEUSES POUR 5 000 € ;**
- **D'ABONDER LA PROVISION CONSTITUEE POUR LITIGES DE + 10 000 € AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES DEUX REQUETES RECEMMENT DEPOSEES DEVANT LE GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN LIEES A UN LITIGE RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES ET UN LITIGE RELATIF A UNE AUTORISATION D'URBANISME ;**
- **D'ABONDER LA PROVISION CONSTITUEE PORTANT FINANCEMENT DE FRAIS LIES A L'ORGANISATION D'ELECTIONS ET DE REFERENDUMS DE + 10 000 € AFIN DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS LIES A L'ORGANISATION DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES ;**
- **D'INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES AU COMPTE 6815 « DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT » ET AU COMPTE 6817 « DOTATIONS POUR DEPRECIATIONS D'ACTIFS CIRCULANTS » AU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Etat financier des provisions				
Compte	Libellé Provisions	Balance entrée	BP 2026	Stock au
Tiers		2026		05.02.20
4911	Provision pour créances douteuses	493,14 €	5 000,00 €	5 493,14 €
4961	Provision pour créances douteuses	47,97 €		47,97 €
15111	Provision pour litiges	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
1581	Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Le 17 février 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Maryse BETOUS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.